

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015**

L'An Deux Mille Quinze, le Jeudi Dix-Sept du mois de Décembre à Onze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville du Gosier, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Laurent BERNIER - Jean-Claude PIOCHE - Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mmes Lydie PAVIOT ép. SELLIN - Marie-Flore DESIREE - Paulette LAPIN - M. Christian THENARD - Mme Ghislaine GISORS - M. Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Nadia CELINI - M. José SEVERIEN - Mme Félicienne GANTOIS - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mmes Maguy THOMAR - Liliane MONTOUT - Alix OURTOU ép. HUYGHUES BEAUFOND - Sylvia LAPTES - Olivia JEAN ép. RAMOUTAR-BADAL - Valérie HUGUES - M. Duniere AGLAS - Mme Diana PERRAN - MM. Jean FAHRASMANE Jean DAIJARDIN - Mme Cynthia DINANE.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mmes Yvonne CHELAMIE ép. LOSBAR (Procuratation à M. Jean DAIJARDIN) - Isabelle BOSSU ép. JEANJEAN (Procuratation à Mme Lydie PAVIOT ép. SELLIN) - M. Raymond PARSHAD (Procuratation à M. Teddy MARY) - Mme Nathalie CHOURO ép. BRACAT (Procuratation à M. Laurent BERNIER).

ABSENTS : Mme Roberte MERI - MM. Cédric CORNET - Lucien GALVANI - Mmes Michelle MAXO - Mariette MANDRET - MM. Eric LATCHOUMANIN - Jean-Luc PERIAN - René NOEL.

Monsieur Francs BAPTISTE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES
FRAIS DE MISSION ET DE FORMATION
DES ÉLUS**

CC-2015-6S-DRH-49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-18 et L. 5211-14 ;

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le Procès-verbal du 30 Avril 2014 relatif à l'installation du Conseil communautaire ;

Considérant la nécessité de faciliter l'exercice du mandat des élus communautaires ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de remboursement des frais de missions des élus de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant, dans l'exercice de leur mandat ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre en charge l'intégralité des frais relatifs aux missions et aux formations des élus, dans le respect des dispositions en vigueur.

Article 2 : De rembourser les frais de mission et de formation des élus sur la base des frais réels engagés avec présentation d'un état de frais signé, accompagné des pièces justificatives pour l'hébergement, la restauration et le transport, dans la limite de 300 € par jour hors frais d'avion.

Article 3 : Le remboursement des frais relevant de la mission reste subordonné à un ordre de mission de l'ordonnateur.

Article 5 : D'autoriser le remboursement au Président des frais qu'il aurait engagé dans l'exécution d'une mission qui lui incombe en vertu de sa charge en dehors des mandats spéciaux donnés par l'assemblée.

Article 6 : De procéder à l'ajustement automatique des taux et barèmes dans le respect des dispositions réglementaires.

Article 7 : D'imputer la dépense au budget de la Communauté d'Agglomération au chapitre 65 : "Autres charges de gestion courante".

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le 22 DEC. 2015 Et publication ou notification le 23 DEC. 2015

Fait et délibéré à Gosier, le 17 Décembre 2015

Pour extrait certifié conforme

Le Président

-Jean-Pierre

